

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept le 3 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Geniès Bellevue s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Jacques MAZEAU, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CHÊNE, CLAEYS, GENAILLE (à 19h30), GILLES, MELCHIOR, MONNEREAU, PAIN, ROCA, Messieurs ANDREU, ARTIGUE, DAVID, GUSTAVE, OTAL.

**Etaient absents et représentés** : Mme GENAILLE par Mme MELCHIOR (jusqu'à 19h30), Mme MARTIN par Mme CLAEYS, M. RUBIO par Mme CHÊNE, M. VALLARD par M. MAZEAU.

Monsieur DAVID donne lecture du compte-rendu de la séance du 20 février 2017, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur ANDREU est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'ordre du jour suivant :

- Aménagement du carrefour à feux et mise en accessibilité des arrêts de bus « Mottes » avenue Bellevue
- Actualisation de l'indice de référence pour le calcul des indemnités de fonction des élus
- Demande de subvention
- Renouvellement de poste
- Budget Primitif 2017 de la commune
- Vote des taux d'imposition
- Budget Primitif 2017 du service assainissement
- Autorisation d'engagement de dépenses au compte Fêtes et Cérémonies
- Lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU

### **1/ AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR A FEUX ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS « MOTTES » AVENUE BELLEVUE**

En 2013 une demande d'aide au titre des Amendes de Police avait été faite au Conseil Général pour la création d'un plateau traversant. La commune avait été attributaire d'une aide de 29 809,40 € pour un montant de travaux de 74 523,50 €. Cette solution d'aménagement de sécurité n'a finalement pas été retenue.

Afin de sécuriser la sortie du lotissement des « Terrasses de Bellevue », couper la vitesse trop élevée des véhicules circulant sur la départementale, la commune projette de réaliser l'aménagement d'un carrefour à feux tricolores dits « intelligents » dotés de radars à l'intersection entre la RD61, la rue du 19 mars 1962 et la rue des cimes. Ces travaux s'accompagneront du réaménagement et de la mise en accessibilité des quais de bus Tisséo des arrêts « Mottes ».

L'estimatif établi par le bureau d'études 2AU se monte à 147 855,50 € HT, dont 42 778,55 € de part Tisséo.

*Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.*

## 2/ ACTUALISATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Dans le cadre du Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale, l'indice brut terminal de la fonction publique a été modifié. Il passe de 1015 à 1022.

Cette modification a une incidence sur le mode d'indemnisation des élus locaux qui prend en référence cet indice.

A compter du 1er janvier 2017, le montant des indemnités de fonction des élus telles qu'elles ont été définies par la délibération du 29 mars 2014 sera calculé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

*Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.*

## 3/ DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur ont réservé une enveloppe du FIPD pour la sécurisation des écoles. Les investissements éligibles sont notamment :

- La sécurisation périmétrique des bâtiments : portail, clôture, barrières, vidéophone...
- La sécurisation volumétrique des bâtiments : Alarme spécifique d'alerte intrusion.

Un dossier sera déposé avec les devis suivants :

<u>Rehausse de la clôture de l'école élémentaire</u> .....	5 500,00 € HT
MENUISIER DESIGN RAYNAUD	
<u>Mise en place d'un système d'alarme PPMS</u> .....	<u>6 800,00 € HT</u>
DELTA SECURITY SOLUTIONS	
TOTAL	12 300,00 € HT

## 4/ RENOUELEMENT ET CREATION DE POSTES

En mai, le poste d'adjoint du patrimoine à la médiathèque arrivera à son terme. Monsieur le Maire propose de le renouveler pour une durée de 6 mois à raison de 20 heures hebdomadaires.

Il explique que l'accroissement de l'activité des services techniques en période estivale nécessiterait la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire pour 6 mois. La durée hebdomadaire sera de 22 heures 30 minutes.

*Le Conseil Municipal donne son accord.*

## 5/ BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

La lecture des propositions de Monsieur le Maire pour le Budget 2017 de la commune se résume à :

<b>Dépenses et Recettes Section de Fonctionnement</b>	<b>1 584 582,00 €</b>
<b>Dépenses et Recettes d'Investissement</b>	<b><u>1 216 201,12 €</u></b>
<b>Total Général de l'exercice</b>	<b>2 800 783,12 €</b>

<b>a) Dépenses de l'exercice – Fonctionnement</b>	<b>1 584 582,00 €</b>
• Chapitre 011 - Charges à caractère général	470 700,00 €
• Chapitre 012 - Charges de Personnel	902 300,00 €
• Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	189 710,00 €
• Chapitre 66 - Charges Financières	21 872,00 €
<b>b) Recettes de l'exercice- Fonctionnement</b>	<b>1 584 582,00 €</b>
• Chapitre 013 - Atténuations de charges	1 600,00 €
• Chapitre 70 - Produits des services	290 500,00 €
• Chapitre 73 - Impôts et Taxes	919 688,00 €
• Chapitre 74 - Dotations et participations	360 494,00 €
• Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	11 300,00 €
• Chapitre 77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €
<b>c) Dépenses de l'exercice –Investissement</b>	<b>1 216 201,12 €</b>
Opérations pour le compte de tiers	63 900,00 €
Dépenses d'Equipement individualisées en Opérations (Ecoles, bâtiments divers, voirie, mairie, bibliothèque, complexe sportif)	1 067 600,00 €
Remboursement d'emprunts - Dettes	84 701,12 €
<b>d) Recettes de l'exercice – Investissement</b>	<b>1 216 201,12 €</b>
Opérations pour le compte de tiers	52 000,00 €
Recettes d'équipement	26 000,00 €
Emprunt	300 000,00 €
FCTVA- taxe d'aménagement	49 500,00 €
Excédent de Fonctionnement	185 627,05 €
Solde d'exécution reporté	603 074,07 €

*Le Conseil Municipal donne son accord et le budget primitif 2017 est adopté à l'unanimité.*

## **6/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Pour équilibrer le Budget 2017 de la Commune, le Produit Fiscal doit s'élever à la somme de 919 688 €, ce qui nécessite une augmentation des taux de 3%.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité les taux suivants :

Taxe d'habitation	<b>13,20 %</b>
Taxe Foncier Bâti	<b>15,42 %</b>
Taxe Foncier Non Bâti	<b>136,59 %</b>

## **7/ BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

<b>a) Dépenses d'exploitation</b>	<b>184 613,00 €</b>
Charges à caractère général	95 700,00 €
Charges financières	17 944,00 €
Opération d'ordre	70 969,00 €

<b>b) Recettes d'exploitation</b>	<b>184 613,00 €</b>
Ventes produits (PRE, redevance)	120 000,00 €
Subventions d'exploitation	20 500,00 €
Opération d'ordre	20 113,00 €
Résultat d'exploitation reporté	24 000,00 €
<b>c) Dépenses d'investissement</b>	<b>717 275,11 €</b>
Opérations d'équipement (station d'épuration, réseaux divers)	669 000,00 €
Remboursement d'emprunts	28 162,11 €
Opération d'ordre	20 113,00 €
<b>d) Recettes d'investissement</b>	<b>717 275,11 €</b>
Subventions	3 000,00 €
FCTVA	10 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	30 504,90 €
Opération d'ordre	70 969,00 €
Solde d'exécution reporté	602 801,21 €

*Le Conseil Municipal donne son accord et le budget 2017 du service de l'Assainissement est adopté à l'unanimité.*

### **8/AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES AU COMPTE FÊTES ET CÉRÉMONIES**

Le conseil autorise l'engagement des dépenses au titre des fêtes et cérémonies suivantes :

- spectacles et manifestations de la commune
- manifestations associatives
- mariages, naissances, décès et événements exceptionnels
- fêtes de fin d'année
- réunions de travail

### **9/ LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

Monsieur le Maire présente la raison pour laquelle le PLU devrait faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée, à savoir :

- La rectification d'une erreur matérielle.

Lors de la finalisation du dossier de PLU pour approbation, il a été constaté l'oubli de la fixation d'une hauteur maximum à l'article 10 du règlement du PLU concernant les zones 1 AUc 1 et 1AUc 2. Cet oubli, qu'il était prévu de reprendre, comme indiqué dans la note de réponse au pré-rapport du commissaire enquêteur envoyée le 1<sup>er</sup> septembre 2016 n'a pas été corrigé. Or, cette absence de hauteur maximum pourrait entraîner des problèmes de compatibilité avec le SCOT en autorisant une densification trop importante. Elle pourrait également poser des problèmes en termes d'intégration urbaine, architecturale et paysagère des constructions par rapport à leur environnement naturel et urbain.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté la procédure de modification simplifiée du PLU,
- 2) qu'une mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :
  - Consultation du projet en mairie pendant un mois;
  - Tenue d'un registre pour recueillir les avis du public au lieu où est déposé le dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.